

Annexe technique - Modifications apportées aux bordereaux de la SAE 2019

Pour la campagne 2019, le questionnaire de la SAE varie peu. Les bordereaux impactés par des évolutions majeures sont les bordereaux PN, PSY et TELEMED.

*Pour poursuivre le mouvement d'allègement de la charge de collecte, il a été choisi de mettre en rotation une année sur deux les bordereaux **BIO** et **PHARMA**. Le bordereau **BIO** sera interrogé pour la SAE 2019, alors que **PHARMA** sera collecté lors de la SAE 2020. De même, cette année, c'est le bordereau **PALIA** qui sera proposé au lieu du bordereau **DOULEUR**.*

*Par ailleurs, un bordereau **FIN** a été ajouté au questionnaire, il permet de recueillir le temps passé à répondre à l'enquête SAE.*

Modifications et simplifications de bordereaux

- **Bordereau ORG – Organisation et coopération**

Ajout d'une ligne sur la participation de l'établissement à des GCS de moyens exploitants.

⇒ [Création des cases A24, B24 et C24](#)

Suppression de la ligne 9 sur les coopératives. Les coopératives sont à classer dans la catégorie « Autre ».

⇒ [Suppression des cases A9 à F9](#)

Suppression des colonnes D à F sur les thèmes concernés par les coopérations.

⇒ [Suppression des cases D1, D2, D3, D6 à D11, E1, E2, E6 à E11, F1, F2, F6 à F11](#)

- **Bordereau PN – Suivi des politiques nationales et des missions de service public**

Ajout d'une question sur l'accès aux soins psychiatriques dans le cadre des PASS.

⇒ [Création de la case A73](#)

Ajout de deux questions sur le Finess de l'établissement auquel fait appel l'établissement pour réaliser une partie de l'activité d'USMP et sur le nombre d'actes de psychiatrie effectués par l'USMP.

⇒ [Création des cases A74 et A75](#)

Suppression des questions liées aux unités hospitalières spécialement aménagée (UHSA). Ces données ne sont désormais collectées que dans le bordereau PSY.

⇒ [Suppression des cases A67, A68 et A69](#)

- **Bordereau PSY – Psychiatrie**

Ajout d'une question sur la présence ou non d'une unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA).

⇒ [Création de la case A43](#)

Déplacement des questions sur la présence ou non d'une équipe spécialisée dans la prise en charge des patients agités ou difficiles et sur la présence ou non d'un SMPR.

⇒ [Déplacement des cases A41, B41, A42 et B42](#)

Ajout d'une colonne pour recueillir le nombre de journée-lits exploitables en hospitalisation à temps plein.

⇒ [Création des cases J6 à J9](#)

Suppression des questions sur le nombre d'unités de consultation des services de psychiatrie en milieu pénitentiaire et sur le nombre d'actes, soins et interventions dans le cadre d'une USMP d'un hôpital général.

⇒ [Suppression des cases M16, J16 et J17](#)

Suppression de la question sur le nombre d'ETP de psychiatres budgétés.

⇒ [Suppression case A37](#)

- **Bordereau SSR – Soins de suite et de réadaptation**

Suppression de la colonne « Présence d'autres prises en charge (hospitalisation à domicile) ».

⇒ Suppression des cases D2 à D11 et D13 à D21

Ajout d'une colonne pour recueillir le nombre de journées-lits exploitables.

⇒ Création des cases J1, J12 et J22

Suppression de la ligne relative aux hématologues dans le tableau sur le personnel médical hors internes concourant à l'activité de SSR.

⇒ Suppression de la ligne 45

- **Bordereau USLD – Unités de soins de longue durée**

Ajout d'une question sur le nombre de décès en USLD.

⇒ Création de la case A28

Suppression de la ligne relative aux psychomotriciens dans le tableau sur le personnel concourant à l'activité des USLD.

⇒ Suppression de la ligne 25

- **Bordereau HAD – Hospitalisation à domicile**

Suppression de la ligne relative aux psychomotriciens dans le tableau sur le personnel concourant à l'activité d'HAD.

⇒ Suppression de la ligne 26

- **Bordereau TELEMED – Télé médecine**

Suppression de la liste des spécialités actuelle et remplacement par des questions sur les spécialités concernées par l'activité de télé médecine, à savoir :

- téléconsultation relative au suivi de maladies chroniques (ligne 20), à la gériatrie (ligne 21), au suivi pré ou post opératoire de chirurgie ou d'anesthésie (ligne 22) ;
- téléexpertise en radiologie (ligne 23) ;
- télésurveillance médicale relative au suivi de maladies chroniques (ligne 24), au suivi du traitement du cancer (ligne 25).

⇒ Suppression des cases A7 à A16 et B7 à B16 et création des cases A20 à B25

Ajout de questions sur la sollicitation des établissements par les médecins de ville ou par des EHPAD.

⇒ Création des cases A17, A18 et A19

Suppression des deux questions sur la date de mise en œuvre de la télé médecine et sur le nombre d'ETP dédié à cette activité.

⇒ Suppression des cases A5 et B6

Ajout de questions sur les équipements matériels dont disposent les établissements.

⇒ Création des cases A26 à A38

- **Bordereau PERINAT – Périnatalité**

Suppression de deux questions sur le nombre d'accouchements avec au moins un enfant mort-né.

⇒ Suppression des cases A12 et A14

Modification de la liste des personnels concourant à l'activité : ajout des catégories « Autre personnel médical », « infirmier(e)s DE sans spécialisation », « Auxiliaire de puéricultrice » et « Autre personnel non médical » et suppression de la catégorie « Assistant(e)s du service social ».

⇒ Création des lignes 41, 42, 43 et 44 et suppression de la ligne 38

- **Bordereau PALIA – Soins palliatifs**

Ajout de deux questions sur le nombre de demi-journées de temps bénévole d'accompagnement dans le mois d'octobre en USP et en EMSP.

⇒ [Création des cases A23 et A24](#)

Ajout d'un bloc de questions sur les effectifs et les ETP des personnels concourant à l'activité d'USP et d'EMSP.

⇒ [Création des cases A25 à G32](#)

- **Bordereau CANCERO – Traitement du cancer**

Ajout de deux questions sur nombre de séjours et de journées (séquences) en HAD pour le traitement du cancer. Les données sont importées du PMSI HAD et sont modifiables directement par l'établissement.

⇒ [Création des cases B4 et B6](#)

- **Bordereau SMURSAMU – SMUR et SAMU**

Ajout d'une question sur le nombre d'appels non décrochés mais raccrochés en moins de 15 secondes par appelant.

⇒ [Création de la case A55](#)

Suppression des lignes relatives aux « brancardiers » et aux « assistants de service social » dans le tableau sur le personnel concourant à l'activité de SMUR.

⇒ [Suppression des lignes 50 et 51](#)

- **Bordereau Q20 – Personnels médicaux (hors internes) des établissements sanitaires par spécialité exercée**

Suppression de la question concernant le total des ETP rémunéré par l'établissement et mis à disposition dans un autre établissement.

⇒ [Suppression de la case Q48](#)

- **Bordereau Q23 – Sages-femmes et personnels non médicaux des établissements sanitaires**

Ajout de la profession des infirmiers en pratique avancée (IPA) dans la catégorie des IDE avec spécialisation.

⇒ [Création de la ligne 53](#)

- **Bordereau FIN – Fin du questionnaire**

Ajout du bordereau FIN en vue de collecter deux informations :

- Le temps de réponse à l'enquête (cases A1 et B1) ;
- Les remarques sur l'enquête SAE (case A2).

⇒ [Création des cases A1, B1 et A2](#)

Modifications de libellés dans les bordereaux existants

Ces modifications ne changent pas la numérotation des cases par rapport à la SAE 2018. Elles visent uniquement à clarifier ou éventuellement compléter certains libellés.

- **Bordereau ID2 – Complément d'identification**

Ajout de la précision dans le libellé du dernier pavé : « Déclaration annuelle de données sociales (DADS) / Déclaration sociale nominative (DSN) » au lieu de « Déclaration annuelle de données sociales (DADS) ».

- **Bordereau PN – Suivi des politiques nationales et missions de service public**

Modification du titre de la partie 2 par la suppression de la précision « (Établissements publics et PSPH) ».

Modification du libellé de la case A3 où le terme « CMU » a été remplacé par le terme « PUMA ».

- **Bordereau PSY – Psychiatrie**

Modification du libellé des colonnes B (des lignes 6 à 9) et C (des lignes 10 à 13) : « Placement familial thérapeutique » devient « Accueil familial thérapeutique ».

Ajout de la précision « (Hôpitaux publics et ESPIC uniquement) » dans le titre de la 3^{ème} partie « Prise en charge ambulatoire ».

Ajout de la précision « (au 31/12) » dans le titre « Nombre de structures » (colonnes K, L, M et C – des lignes 14 à 17).

- **Bordereau SSR – Soins de suite et de réadaptation**

Modification du libellé de la ligne 1 : « Total Adulte (Age >= 18 ans) » a été remplacé par « Total Adulte ».

Modification du libellé de la ligne 12 : « Total Hors adulte (Age < 18 ans) » a été remplacé par « Total Hors adulte (« Enfant ») ».

- **Bordereau HAD – Hospitalisation à domicile**

Modification du libellé de la ligne 8 : « Êtes-vous autorisés en... » a été remplacé par « En quelle activité êtes-vous autorisés en HAD ? ».

Modification du libellé de la colonne B : « Obstétrique » a été remplacé par « Périnatalité ».

Ajout de la précision « (y c. établissement associé) » dans le libellé de la colonne D « Prise en charge du cancer ».

- **Bordereau BLOCS – Sites opératoires et salles d'intervention**

Ajout de la précision : « (en moyenne annuelle) » dans le libellé des colonnes A, B et C à savoir :

- « Nombre de salles dans l'établissement - (hors celles dédiées à la chirurgie ambulatoire isolées en C7) (en moyenne annuelle) » ;
- « dont salles fonctionnant 24h/24 et 7j/7 (en moyenne annuelle) » ;
- « Nombre de salles dédiées à la chirurgie ambulatoire (en moyenne annuelle) ».

Modification de la note 2 du tableau sur l'activité en nombre d'actes : la mention « si vous êtes autorisé » a été ajoutée.

- **Bordereau IMAGE – Imagerie**

Ajout de la précision : « (en moyenne annuelle) » dans le libellé des colonnes A et B à savoir :

- « Nombre d'appareils présents sur le site - (ou de salles pour la radiologie conventionnelle) (en moyenne annuelle) » ;
- « dont nombre d'appareils présents sur le site et exploités par l'établissement (en moyenne annuelle) ».

- **Bordereau BIO – Biologie médicale et anatomo-cytopathologie**

Modification de la liste des actes du frottis du col utérin de la ligne 20 avec la suppression des codes CCAM JKQX001 et JKQX008.

- **Bordereau URGENCES – Structure des urgences**

Modification des codes SAE associés à la ligne 35 Dont infirmiers DE avec ou sans spécialisation pour intégrer les infirmiers en pratique avancée (IPA) : les codes N2310, N2320 et N2340 ont été remplacés par le code N2300.

- **Bordereau SMURSAMU – SMUR et SAMU**

Modification des codes SAE associés à la ligne 48 Dont infirmiers DE avec ou sans spécialisation pour intégrer les infirmiers en pratique avancée (IPA) : les codes N2310 et N2320 ont été remplacés par le code N2300.

- **Fiche de synthèse générale – Activité générale et activités autorisées**

Modification du titre de la partie 7 : « Personnels non médicaux salariés » remplacé par « Sages-femmes et personnels non médicaux salariés ».